

# Informations relatives à la formation de cariste

"L'essentiel en bref"

## Pourquoi une formation?

Objectif de sécurité:

Les caristes doivent justifier d'une formation pratique et théorique leur permettant d'exécuter leur travail en toute sécurité et sans mettre en danger des tiers.

Selon l'art. 6 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), les caristes occupés dans une entreprise doivent être informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.

Le processus des accidents dans les entreprises indique que la conduite d'un chariot élévateur représente un travail comportant des dangers particuliers (art. 8 OPA).

Les exigences relatives à la formation de cariste ont été concrétisées sur la base de l'arrêt U203 du Tribunal fédéral des assurances (TFA) du 29 juin 1994. Le TFA y confirme, entre autres, que le niveau de formation doit au moins atteindre le niveau de formation des cours de l'Association Suisse de Logistique (ASL).

Seules sont autorisées à effectuer des travaux à l'aide de chariots élévateurs les personnes formées à cet effet et ayant réussi l'examen correspondant. Le niveau de ladite formation est fixé aux termes de la directive de l'ASL (Association Suisse de Logistique).

## Formation de base reconnue

La formation de cariste peut s'effectuer de différentes manières.

Formation de cariste reconnue à l'échelon national (valable dans toute la Suisse):

1. Formation de cariste auprès d'une école reconnue par la Suva.
2. Formation de cariste dans l'entreprise par une école reconnue par la Suva.
3. Formation de cariste auprès de l'Armée suisse.

Formation de cariste reconnue dans l'entreprise (valable uniquement dans l'entreprise considérée):

4. Formation de cariste dispensée dans l'entreprise par un formateur interne disposant d'une formation d'instructeur ASL ou ASFL.

Remarques:

- La formation de cariste se base sur la directive de l'ASL qui prévoit une formation de quatre jours pour les débutants ou de deux jours pour les conducteurs ayant au moins 100 heures de pratique.
- La formation, sanctionnée par un examen pratique et théorique, est attestée par le permis de conduire délivré par l'entreprise.
- Les permis de cariste étrangers sont reconnus sur demande auprès de la Suva s'il est prouvé que la formation suivie atteint au moins le niveau requis aux termes de la directive de l'ASL.
- Les écoles reconnues par la Suva figurent sur une liste spéciale (Suva AS 396).

## Instruction complémentaire dans l'entreprise

La formation de cariste dispensée dans les écoles reconnues par la Suva est une formation de base à compléter en fonction des risques spécifiques à chaque entreprise.

- Une détermination des dangers concernant l'utilisation des chariots élévateurs doit être effectuée dans l'entreprise. Les caristes doivent être informés des dangers constatés à cette occasion et instruits des mesures à prendre pour les prévenir.
- Lors de l'instruction, les caristes doivent être informés de l'obligation de porter la ceinture de sécurité sur les chariots équipés d'une ceinture. Le cas échéant, l'entreprise établira des instructions écrites à ce sujet.
- Si l'entreprise utilise des chariots élévateurs dont la conduite et le maniement diffèrent considérablement des chariots utilisés pour la formation, elle doit dispenser une instruction particulière aux différents caristes concernés. Cette instruction doit s'effectuer d'après les indications du fabricant sur la base de la notice d'instructions.
- L'instruction interne doit être répétée à intervalles réguliers.

L'instruction doit être dispensée par une personne autorisée disposant des connaissances techniques nécessaires. En outre, l'instruction doit être consignée par l'entreprise.

## Chariots élévateurs utilisés conformément à leur destination

Les chariots élévateurs sont, par principe, des engins destinés au transport et au levage des charges.

Les chariots élévateurs doivent être utilisés conformément aux indications spécifiées par le fabricant dans la notice d'instructions correspondante.

En cas d'interventions spéciales non décrites dans la notice d'instructions du chariot élévateur, l'organe d'exécution compétent (p. ex la Suva) peut, à la demande écrite de l'employeur, autoriser, à titre exceptionnel, une dérogation (art. 69 OPA).

## Exemple de mise en œuvre de la formation de cariste

De nombreuses entreprises ont aujourd'hui la tâche de former ou de faire former un grand nombre de caristes conduisant régulièrement des chariots élévateurs mais ne disposant d'aucune formation reconnue dans ce domaine.

La procédure décrite ci-dessous constitue un exemple de marche à suivre qui a fait ses preuves dans la pratique et permet de tenir compte des conditions spécifiques à chaque entreprise.

### 1. Désignation des caristes

Les caristes employés dans l'entreprise doivent être désignés en tant que tels et figurer sur une liste. Il est judicieux de réduire leur nombre au strict minimum.

### 2. Plan de formation

Etablissez un plan de formation et des critères facilement compréhensibles. Nous vous conseillons de répartir les caristes de l'entreprise en plusieurs groupes en fonction des horaires de travail et du type de phénomènes dangereux auxquels ils sont exposés et de leur faire suivre, groupe par groupe, une formation reconnue par la Suva.

### 3. Détermination des dangers, planification des mesures

En attendant que chaque cariste ait accompli une formation reconnue par la Suva, il faut effectuer une détermination des dangers relatifs à l'utilisation des chariots élévateurs dans l'entreprise. A cet effet, nous vous conseillons d'utiliser les listes de contrôle indiquées sur le feuillet Suva AS 405 (vous trouverez d'autres listes de contrôle sous [www.suva.ch](http://www.suva.ch)). Il conviendra ensuite de planifier et de mettre en place les mesures correspondant à chaque danger constaté en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

### 4. Inscription à la formation de cariste reconnue par la Suva

Inscrivez vos caristes auprès d'une école reconnue par la Suva et/ou faites suivre à l'un d'entre eux au moins une formation d'instructeur avec certificat ASFL et chargez-le d'organiser un cours de formation interne pour les caristes de l'entreprise.

Exigez une confirmation d'inscription écrite de la part des centres de formation.

### 5. Instruction interne

En attendant que le personnel concerné ait accompli la formation prévue, organisez une instruction interne sur les conditions de sécurité relatives à l'utilisation des chariots élévateurs. Pour cette instruction, nous vous conseillons d'utiliser les notices d'instructions

des différents chariots utilisés, les moyens d'information de la Suva (voir feuillet Suva AS 405) et la détermination des dangers indiquée au point 3. Les caristes doivent être informés des dangers relatifs à la conduite des chariots élévateurs et instruits des mesures à prendre pour les prévenir.

Deux exemples de sujets à aborder lors de l'instruction interne:

- Les supérieurs instruisent les caristes en leur expliquant qu'ils doivent systématiquement retirer la clé de contact lorsqu'un chariot est à l'arrêt. A la fin de l'instruction, une clé personnelle est remise à chaque cariste.
- Les règles de circulation interne sont communiquées à tous les caristes. On insistera particulièrement sur le fait que le conducteur doit rouler au pas à tous les endroits offrant une mauvaise visibilité.

## 6. Vérification, contrôle

Contrôlez régulièrement le respect des règles de sécurité relatives aux caristes et intervenez immédiatement en cas de non-respect.

## Légende

Terme	Définition	Lien Internet (http://...)
Chariot à timon	Par chariots à timon, on entend des chariots de manutention automoteurs conduits à l'aide d'un timon. Le conducteur se déplace à pied ou se tient sur une plate-forme de conduite rabattable.	-
TFA	Tribunal fédéral des assurances, Lucerne	<a href="http://www.admin.ch">www.admin.ch</a>
ASL	Association Suisse de Logistique	<a href="http://www.logistikmarkt.ch/sgl/sgl.htm">www.logistikmarkt.ch/sgl/sgl.htm</a>
Chariot élévateur	Par chariots élévateurs, on entend des chariots de manutention automoteurs équipés d'un siège ou d'une plate-forme de conduite fixe.	-
ASFL	Association Suisse pour la formation professionnelle en logistique	<a href="http://www.svbl.ch">www.svbl.ch</a>
Spécialiste de la sécurité au travail	Art. 11d OPA Selon l'ordonnance sur les qualifications: médecins du travail, hygiénistes du travail, ingénieurs de sécurité, chargés de sécurité	<a href="http://www.suva.ch">www.suva.ch</a> <a href="http://www.admin.ch/ch/d/sr/82.html#822.116">www.admin.ch/ch/d/sr/82.html#822.116</a>
OPA	Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles	<a href="http://www.admin.ch/ch/d/sr/832_30/index.htm">www.admin.ch/ch/d/sr/832_30/index.htm</a>

## Renseignements et moyens d'information complémentaires:

Le feuillet Suva AS 405 présente un aperçu des moyens d'information de la Suva concernant l'utilisation des chariots de manutention automoteurs (chariots élévateurs).

Pour commander des moyens d'information, veuillez contacter notre service clientèle:

Suva

Service clientèle central, case postale, 6002 Lucerne

Fax: 041 419 59 17

Internet: [www.suva.ch/waswo](http://www.suva.ch/waswo)

Pour tout renseignement complémentaire concernant les chariots élévateurs, veuillez contacter le secteur industrie et arts et métiers:

Suva

Secteur industrie et arts et métiers, case postale 287, 1001 Lausanne

Tél.: 021 310 80 40-42

Fax: 021 310 80 49

E-mail: [industrie@suva.ch](mailto:industrie@suva.ch)